



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-069

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

# Sommaire

## 01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-04-06-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP947883591 CHAPEL Clémentine (2 pages) Page 3

01-2023-04-07-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949563381 Romany BOYER (2 pages) Page 6

01-2023-04-07-00003 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP334224193 AINTERJOB (2 pages) Page 9

01-2023-04-07-00002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP523823011 SERV?DOMICILE SAS (2 pages) Page 12

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /

01-2023-04-12-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant diverses interdictions à l'occasion de la manifestation revendicative des 13 et 14 avril 2023 sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg (2 pages) Page 15

01-2023-04-11-00038 - Décision portant délégation de signature (1 page) Page 18

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-06-00002

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947883591  
CHAPEL Clémentine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947883591**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CHAPEL Clémentine, 519 route de la tour 01330 LE PLANTAY, le 22/02/2023 ;

**Le préfet de l'Ain par intérim**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 06/04/23 par Mme. CHAPEL Clémentine en qualité de dirigeante, pour l'organisme CHAPEL Clémentine dont l'établissement principal est situé 519 route de la Tour 01330 LE PLANTAY et enregistré sous le N° SAP947883591 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 06/04/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour le préfet par intérim et par  
délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-07-00004

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949563381  
Romany BOYER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949563381**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Romany BOYER, 65 rue Henri Jomain 01120 Nievroz, le 13/03/2023;

**Le préfet de l'Ain par intérim**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 07/04/23 par Mme. BOYER Romany en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BOYER Romany dont l'établissement principal est situé 65 rue Henri Jomain 01120 Nievroz et enregistré sous le N° SAP949563381 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 07/04/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour le préfet par intérim et par  
délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-07-00003

Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP334224193  
AINTERJOB

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP334224193**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme AINTER JOB, 146 AVENUE AMELEE MERCIER 01000 BOURG-EN-BRESSE, le 21/03/2023 ;

**Le préfet de l'Ain par intérim**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 21/03/2023 par Mme. BARGEL Pascaline en qualité de dirigeante, pour l'organisme AINTER JOB dont l'établissement principal est situé 146 AVENUE AMELEE MERCIER 01000 BOURG-EN-BRESSE et enregistré sous le N° SAP334224193 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l*

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 07/04/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour le préfet par intérim et par  
délégation,  
Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-04-07-00002

Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523823011  
SERV?DOMICILE SAS

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523823011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SERV'DOMICILE, 96 AV DE FORMANS 01600 TREVOUX, le 29/03/2023 ;

**Le préfet de l'Ain par intérim**

**Constata :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 29/03/2023 par Mme. LANTENOIS Myriam en qualité de dirigeante, pour l'organisme SERV'DOMICILE dont l'établissement principal est situé 96 AV DE FORMANS 01600 TREVOUX et enregistré sous le N° SAP523823011 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 07/04/2023

*La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour le préfet par intérim et par  
délégation,

Le responsable du service insertion  
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-04-12-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant diverses interdictions

à l' occasion de la manifestation revendicative  
des 13 et 14 avril 2023

sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas,  
Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant diverses interdictions**  
**à l'occasion de la manifestation revendicative des 13 et 14 avril 2023**  
**sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°22010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** la déclaration de manifestation déposée en préfecture le 13 avril 2023 par les organisations syndicales départementales (CGT, CFDT, FO, SOLIDAIRES, FSU, UNSA, CFTC et CFE-CGC) ;

**Considérant** la déclaration de manifestation du 7 avril 2023 des organisations syndicales départementales qui appellent à un rassemblement le jeudi 13 avril 2023 à 14h00 au champ de foire puis une déambulation en cortège jusqu'à 17h00, et le vendredi 14 avril, à un rassemblement devant la préfecture de l'Ain à compter de 17h00, sur la commune de Bourg-en-Bresse, contre la loi de réforme des retraites ;

**Considérant** les troubles l'ordre public et notamment les épisodes de violences envers les forces de sécurité intérieure survenus en marge de la manifestation du 23 mars 2023 à Bourg-en-Bresse au cours desquels des groupes de personnes décidés à organiser sur la voie publique des actions violentes, ont visé les forces de sécurité intérieure, par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

**Considérant** que depuis l'annonce en date du 16 mars 2023, par le Gouvernement de la procédure d'adoption de la réforme des retraites par la procédure constitutionnelle prévue par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, plusieurs manifestations sont organisées ; que ces actions revendicatives, pour certaines non-déclarées en préfecture en méconnaissant des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure, sollicitent fortement les forces de sécurité intérieure ;

**Considérant** que lors des mouvements sociaux actuels, un regain de violence a conduit à des dégradations importantes des institutions et symboles de la République dans plusieurs villes de France ;

**Considérant** que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

**Considérant** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, ou d'épisodes de violences sur la voie publique, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du jeudi 13 avril 2023 à 08h00 au samedi 15 avril 2023 à 08h00, sont interdits sur la commune de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg :

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- le port d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié volontairement ;
- le port d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public ;
- le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leurs missions, sont interdits ;
- toute circulation d'engins agricoles et porte-chars, isolés ou en cortège, est interdite, à l'exception des engins destinés aux travaux agricoles organisés sur des exploitations et pouvant le justifier ;

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 12 avril 2023  
Signé La préfète,

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-04-11-00038

Décision portant délégation de signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A Bourg en Bresse, le 11 avril 2023

### **Décision portant délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ain, à l'effet de signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce d'automobile par l'administration des finances publiques, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

#### **Article 2 :**

Mme Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ain, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Le directeur départemental des finances publiques,

Signé

Vincent BONARDI